Arrêté n°2026-053

Arrêté portant délégation de signature

VP SEDI – Nathalie DEDESSUS LE MOUSTIER

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le président,

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), notamment l'article 24 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L112-4, L112-4-1, L123-4-2, L712-2 et D613-26 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L114 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la circulaire NOR : ESRS2234137C du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des d'épreuves d'examen ou de concours pour les élèves en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
Vu la circulaire NOR : ESRS2418046C du 10 juillet 2024 relative aux droits des étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant dans le cadre de leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le schéma directeur du handicap 2023-2027 adopté par délibération n°2022-093 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu la délibération n°2026-048 du conseil d'administration du 1er octobre 2026 portant élection de la vice-présidente Santé, égalité, diversité, inclusion – Mme. DEDESSUS LE MOUSTIER (Nathalie) ;

Arrête

Article 1. À compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie DEDESSUS LE MOUSTIER**, vice-présidente Santé, égalité, diversité, inclusion (VP SEDI), à effet de signer, au nom du président :

- Les décisions d'aménagement d'examens pour les étudiants en situation de handicap au sens de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles prises sur le fondement des articles L112-4 et D613-26 et suivants du Code de l'éducation,
- Les décisions d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap au sens de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles, les étudiants avec un trouble de santé invalidant et les étudiants présentant une limitation temporaire d'activité pendant la durée de cette limitation temporaire d'activité,
- Les plans d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) définis par la circulaire du 10 juillet 2024 susvisée.

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

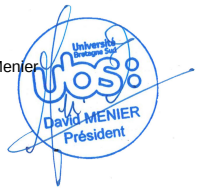
Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'UBS.

Article 5. Le directeur général des services de l'université Bretagne Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Le Président



Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr